

Protection contre le contact direct

Armoire	Fermé ☒ Métallique (cl1) ☐ Plastique (cl 2) ☒ Ouvert ☐ Paroi arrière non hygroscopique ☐
Lignes	Fils ☒ Câble ☒ En tube ☒ Apparent ☒ Encastré ☒ Enterrés ☐ extérieur ☐ autre ☐
Appareils	Éclairage ☒ Prise de courant ☒ avec terre ☒ sans terre ☒ Appareil fixe ☒
Contact impossible par	Isolation ☒ Enveloppes ☒ État du matériel fixe OK ☐ NOK ☒
Protection contre le contact direct:	suffisante ☐ insuffisante ☒

Protection contre le contact indirect

Dispositif de protection courant différentiel résiduel $\leq 300\text{mA}$ présent ☒ Espaces humides $\leq 30\text{mA}$ présent ☒			
In (A)	Icc (A)	d In (A)	Circuits protégés
40	3000	0,3mA	Différentiel général
10	3000	0,03mA	Différentiel parties humide
Liaisons équipot continuité OK ☐ NOK ☒ Bouton de test OK ☒ NOK ☐ Injec AI de défaut OK ☐ NOK ☐			
Protection contre le contact indirect: suffisante ☐ insuffisante ☒			

Niveau d'isolement

Appareil: Norma UNILAP 100 ☐ Kyoritsu 3243 ☐ Metrel 61557 ☒ autre ☐
Connexions démontées:
Résistance d'isolement: Ri <u>27,4</u> Mohm (Tension de test 500V) Ri: OK ☒ NOK ☐
Mesures non exécutées aux circuits:
Mesure trop faible du type de circuit:

Infractions et/ou remarques et/ou notes

Infractions
1. Verille présent de l'angle Flash A et la tension sur les Effet 3x400V + N 2. Verille présent les Schémas Unifilaires et de Position officiels en 3 exemplaires 3. Verille présent des Côtés de l'Effet pour obtenir 4. Verille présent pour être un disjoncteur de 16A maximum 5. Verille présent des Bornier Fixe et pas des raccord hante dans le Effet 6. Plusieurs prises avec Broche de terre ne sont pas reliées à la terre (voir schéma) 7. Verille présent de remplacer un disjoncteur puisque pas de marquage 3000 ou 4500
Note: 3 Verille présent des Bornier fixe pour les fils Volant dans le Effet

Conclusions

L'installation est - n'est pas - conforme, à l'exception des remarques citées ci-dessus. Le schéma unifilaire et le schéma de position sont visés. ☐ n° des schémas: Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel est plombé. ☐ L'installation doit être révisée avant le <u>après l'acte de Vente 12 mois</u> (art. 271 AREI) - par nos soins - ainsi qu'avant toute remise en service après modification ou extension importante, exécutée avant cette date. L'installation peut - <u>ne peut pas</u> - être mise - conservée - en service, si, sans délai, les non-conformités sont corrigées et les précautions nécessaires prises afin que cette installation ne cause aucun danger ni aux personnes, ni aux marchandises. C'est une obligation de conserver le procès-verbal dans le dossier électrique. Précédent présent ☐ pas présent ☐ C'est une obligation d'inclure chaque modification dans le dossier. C'est une obligation d'aviser immédiatement le ministre des affaires économiques, Direction Energie électrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Seules les parties visibles et accessibles font partie de la visite Ce rapport a <u>3</u> pages

L'agent visiteur